

Les nouveaux rapports industrie-services à l'ère du numérique

Déclaration du groupe de la CGT-FO

L'avis pointe la croissance des activités de services dans l'économie qui a été interprétée comme celle du développement du tertiaire amené à compenser le déclin de l'industrie manufacturière. L'émergence des services correspond largement à un mouvement de réorganisation, la tertiarisation étant induite par le phénomène d'externalisation de certaines activités que les entreprises réalisaient auparavant en leur sein et qui s'est accéléré à partir des années 2000 : gestion, comptabilité, juridique, gardiennage, nettoyage.... En conséquence, la croissance des activités externes de services s'expliquerait essentiellement par un mouvement d'externalisation et de sous-traitance. Ce mouvement de bascule de l'industrie vers les services se renverse à son tour, et l'industrie se « tertiarise ». La nouvelle articulation constatée entre services et industrie s'inscrit dans une transformation d'une économie de production vers une économie transactionnelle ou « servicielle ». L'offre ne se limite plus à la vente de produits mais associe des services ou des compétences qui lient le client. Les technologies de l'information et de la communication (TIC) permettent de rapprocher les entreprises de leurs clients et de passer à des offres plus fines de services plus intégrés et plus diversifiés à des consommateurs de plus en plus réactifs et coproducteurs.

Cette nouvelle articulation entre services à forte valeur ajoutée et biens constitue l'opportunité d'une nouvelle et nécessaire relance industrielle en faveur des filières françaises offrant ainsi un gisement durable de croissance propice à la création ou la relocalisation d'emplois tout en favorisant une montée de l'économie de l'usage plus soucieuse des préoccupations écologiques.

FO partage la conviction du rapporteur que l'économie française dispose d'atouts majeurs pour répondre rapidement à cette mutation profonde du système productif et construire une économie « quaternaire ».

Cet enjeu amène forcément celui des ressources énergétiques qui est un débat sensible, a fortiori à quelques semaines de la COP21. Pour FO, à juste titre, la nécessaire relance industrie/services ne pourra pas exister sans un mix énergétique qui offre un prix de l'électricité compétitif.

L'orientation des jeunes et des salariés vers les nouveaux métiers porteurs doit être encouragée. Force ouvrière souscrit à l'idée que dans une économie de la connaissance, il est indispensable de soutenir et de favoriser la recherche et l'innovation ainsi que d'élever le niveau général des qualifications et compétences.

L'avis montre bien que le passage de l'économie industrielle à l'économie digitale va encore accentuer les bouleversements dans l'entreprise. A l'ère du management numérique, la recherche de la performance va augmenter avec l'irruption du client à la fois prescripteur et notateur de la qualité du service. Le salarié disposera de davantage d'autonomie dans la conduite de ses tâches mais il sera contrôlé, tracé, géolocalisé, évalué discrètement mais en permanence et jugé sur son implication personnelle. Il connaîtra la très forte porosité entre la vie professionnelle et personnelle avec la confusion du temps et du lieu de travail.

Dans ce contexte, pour FO, il convient donc d'assurer, par la loi et la négociation collective, la meilleure protection possible du salarié. Il est également nécessaire de préserver une culture du collectif et de la solidarité face à la logique de la concurrence et de l'individualisation.

En réaction à ces évolutions, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences doit constituer une réelle politique d'anticipation et de prévention plutôt que d'être utilisée, comme c'est trop souvent le cas, dans une recherche systématique de moindre coût du travail. En effet, sous un vocable rassurant, les entreprises organisent en fait suppressions de postes et délocalisations.

FO n'adhère pas à la demande de création d'un statut juridique de l'entreprise préconisé dans l'avis et qui transformerait les salariés en « business partner's » des actionnaires.

Bien que ne partageant pas la totalité des préconisations, Force ouvrière a voté l'avis.